NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/4
24 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3620e séance du Conseil de sécurité, tenue le 24 janvier 1996, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Somalie" :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, en date du 19 janvier 1996 (S/1996/42), et s'inquiète vivement de l'absence de tout progrès tangible sur la voie de la réconciliation nationale. Il demande à tous les dirigeants et partis politiques somaliens de revenir à un processus de consultation et de négociation sans exclusive qui permette d'oeuvrer à la réconciliation nationale nécessaire pour qu'un gouvernement national largement représentatif puisse être mis en place.

Le Conseil salue l'action que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes, l'Union européenne et les États voisins mènent en vue de promouvoir le dialogue national dans la recherche d'une solution à la crise somalienne. Les efforts déployés à ce titre montrent que la communauté internationale demeure résolue à ne pas abandonner le peuple somalien. Le Conseil réaffirme que c'est aux Somaliens qu'il appartient en dernier ressort de parvenir à la réconciliation nationale et de rétablir la paix. Dans cette optique, il demande instamment aux dirigeants des factions somaliennes de rejeter la violence et de placer les intérêts du pays et de la population au-dessus de leurs divergences et de leurs ambitions politiques personnelles.

Le Conseil se félicite également que le Secrétaire général entende maintenir le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. Il souligne qu'il importe que celui-ci assure une coopération étroite avec les organisations régionales, qu'il suive l'évolution de la situation dans le pays et qu'il reste en contact avec les factions somaliennes. Il compte que le Bureau sera réinstallé en Somalie dès que les circonstances le permettront.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la poursuite du conflit. L'insécurité, le banditisme et l'anarchie générale qui s'ensuivent ajoutent aux souffrances de la population civile. Le Conseil condamne le harcèlement, les brutalités, les enlèvements et les assassinats auxquels le personnel des organisations humanitaires internationales est soumis, et souligne qu'il incombe à toutes les parties en Somalie d'assurer la sécurité et la protection du personnel international chargé des opérations humanitaires et autres. Le climat d'insécurité a eu pour effet regrettable de contraindre les organismes des Nations Unies à redéployer le personnel international, ce qui entrave l'acheminement de l'assistance humanitaire dont le pays a si grand besoin.

Le Conseil salue les efforts courageux que déploient les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales à vocation humanitaire, ainsi que leur personnel somalien, tous résolus à venir en aide au peuple somalien. Il encourage les États Membres à continuer d'apporter l'assistance humanitaire nécessaire pour que la situation ne se détériore encore.

Le Conseil voit dans l'acheminement ininterrompu de l'assistance humanitaire un facteur décisif pour la sécurité et la stabilité générales en Somalie. Il constate à cet égard que la fermeture du port principal de Mogadishu et d'autres installations de transport aggrave pour beaucoup la situation et risque de compromettre l'acheminement futur de l'aide d'urgence. Il demande aux factions et aux partis somaliens de rouvrir sans conditions ces installations.

Le Conseil rappelle à tous les États qu'ils ont l'obligation d'appliquer intégralement l'embargo général et complet imposé par le paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) en ce qui concerne toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie. À cet égard, il demande à tous les États de s'abstenir de tout acte qui pourrait avoir pour effet d'exacerber la situation en Somalie.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir informé de l'évolution de la situation en Somalie. Il demeure saisi de la question."
